

VILLE DE NOUMEA

Pôle Aménagement

Division Aménagements et
Constructions Publics

AL/AJ/Interne : 2984

N° 2022/67

D. 2022/551 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la construction d'un mur de soutènement à l'école Frédéric SURLEAU

P.J. : 1 projet de délibération

Il est envisagé de reconstruire une partie du mur de soutènement existant de l'école Frédéric SURLEAU, implanté en limite de rue. En effet, compte tenu de l'ancienneté de l'ouvrage, il s'avère nécessaire d'intervenir afin de prévenir tout risque d'effondrement à plus long terme.

Le projet consiste à édifier un mur de soutènement en béton armé, d'une hauteur d'1,80 m et d'une longueur de 10 m. Il sera surmonté d'une clôture à barreaudage vertical en métal, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé en 2014 dans le cadre d'une première tranche de travaux.

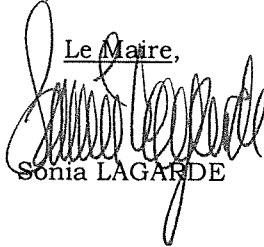
Les travaux pourraient débuter au 4^{ème} trimestre 2022 pour une durée de 4 mois.

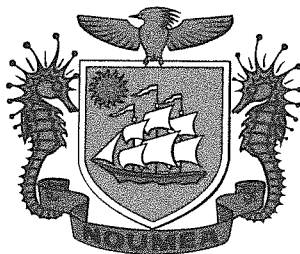
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à présenter une demande de permis de construire pour la réalisation d'un mur de soutènement à l'école Frédéric SURLEAU.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/551 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
08.06.2022	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LARQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
08.06.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 551

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la construction d'un mur de soutènement à l'école Frédéric SURLEAU

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022 /67 du 25 mai 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la construction d'un mur de soutènement à l'école Frédéric SURLEAU.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

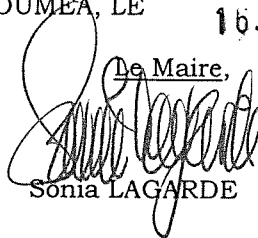
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**



Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUN 2022**
au Commissaire Délégué
~~et notifié~~ **20 JUN 2022**
et ~~Lu~~ publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PC mur soutènement SURLEAU

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-551 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-551-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme